

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**20-DCM-DGS-030**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET D'ACQUISITION DU BÂTIMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE RAI DE SOULEOU.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

-----  
**Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :**

En date du 30 juin 1976, la commune, représentée par son Maire, Monsieur Victor Cravéro, donne à bail emphytéotique, à compter du 1er juillet 1976, pour une durée de 65 ans, qui viendra à expiration le 30 juin 2041, à l'Office Départemental d'Habitation

à loyer modéré du Var, actuellement Var Habitat, un terrain de Pradet, lieu dit « Clos Meunier », d'une superficie totale de 3945m<sup>2</sup>, formé :

- de la parcelle cadastrée section B n°678, pour une superficie de 717m<sup>2</sup> (actuelle AD 146) ;
- d'une superficie de 3200m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle section B n°559 (actuelle AD 63).

Ce bail a été consenti et accepté pour la construction de logements-foyers destinés à accueillir les personnes du 3ème âge, au bénéfice du Bureau d'Aide Sociale de la commune du Pradet, dont Var Habitat conservera la propriété pendant la durée du bail, les constructions ne devenant propriété de la commune du Pradet qu'à cessation du bail emphytéotique ; une convention signée en date du 19 juillet 1976 prévoyait les conditions d'utilisation dudit bien. Il s'agit actuellement d'un établissement comprenant 48 studios, totalement habilité à l'aide sociale, et pour lequel il existe une liste d'attente prouvant la nécessité de maintenir son existence.

En date du 9 janvier 2019, Var habitat a adressé à la commune un courrier afin que soit évoqué l'avenir du Foyer logement du Raï de Souleou, l'échéance des prêts liés à ce foyer étant prévue pour 2021. Désormais il ne souhaite plus rester propriétaire de ce bâtiment qu'il propose à la commune d'acheter afin d'y poursuivre son activité à destination des personnes âgées.

La commune a fait établir une analyse précise du montant des travaux à entreprendre pour rénover ce bâtiment vieillissant afin qu'il soit mis aux normes et qu'il soit plus attractif pour les résidents actuels et à venir. Cette expertise a été communiquée à France Domaine qui a ainsi pu bâtir son évaluation en complément de sa visite sur site en date du 10 mars 2020. La valeur de rachat du bâtiment a été fixée par France Domaine dans son avis du 19 mars 2020 à 662 900 euros hors coût des travaux.

Une étude complémentaire permettra d'évaluer l'opportunité d'une extension afin de réaliser un pôle sénior ouvert à l'ensemble de la population âgée, au-delà des seuls résidents de la résidence autonomie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le bail emphytéotique signé, en date du 30 juin 1976, pour une durée de 65 ans entre L'Office Départemental d'Habitation à loyer modéré du Var, actuellement Var Habitat et la commune du Pradet ;

**Vu** l'avis de France domaine en date du 19 mars 2020 référencé sous le numéro 2020-098V0281, établissant la valeur vénale du bien à 662 900€, hors coût des travaux ;

**Considérant** que la commune du Pradet souhaite se porter acquéreur du bâtiment du foyer logement afin de conserver ce service essentiel à la population, localisé sur les parcelles cadastrées section AD n°146 et 63,

**Considérant** que la commune du Pradet conservera cet établissement public dans sa destination originelle de foyer logement pour personnes âgées, ainsi que son mode de gestion (géré par le Centre Communal d'Action Social de la ville du Pradet) ;

**Considérant** que la commune sollicitera le Fond Régional d'Aménagement du Territoire au titre de cette acquisition et approuvera l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- à négocier avec Var Habitat le rachat de cet établissement, dans le respect des limites autorisées dans la réglementation au regard de l'avis des Domaines en date du 19 mars 2020.

Après la négociation, le conseil municipal sera de nouveau consulté pour la réalisation de cette acquisition.

*Annexe : Avis France Domaine en date du 19 mars 2020.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.